



Présentation

Publié sur ANRT | Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
(<https://www.anrt.ma>)

Langue Français

L'organisation d'examens pour l'obtention de certificats d'opérateurs radio est régie par l'article 25 du règlement des radiocommunications et les articles 27, 28, 29, 30 et 31 de la décision du Premier Ministre ANRT/DG/N°27/00 du 1er mars 2000 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques.

Conformément à cette décision, l'Agence organise les examens d'aptitude pour l'utilisation des stations radioélectriques embarquées ou pour l'utilisation du service radio amateur.

E-services: [Examen de certification radio](#)

All

Source URL: <https://www.anrt.ma/accordeon/presentation-1>